GAZ

BIEN EXPERTISÉ :

N° de dossier : **MA2512190701**

Date de réalisation : **17/12/2025**

OFFICE PUBLIC HABITAT COM AGGLO LA ROCHELLE
06 RUE PRIMAUGUET
ST MAURICE (061006)
17000 LA ROCHELLE
Porte 6

VOTRE RAPPORT DE DIAGNOSTIC RÉALISÉ PAR :

VANG fu
06 20 42 52 85
Certifié par : LA CERTIFICATION DE PERSONNES

CONCLUSION :

- ☒ L'installation ne comporte aucune anomalie.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

SOMMAIRE

Bien objet de la mission 1

1 - Etat de l'installation intérieure de gaz 3

2 - Désignation du ou des bâtiments et du propriétaire 5

3 - Anomalies et constatations diverses 6

4 - Photos 8

5 - Attestation d'indépendance et de moyens 9

VERSION DU DOSSIER :

Révision	Date	Objet
Version initiale	17/12/2025	Établissement du rapport

AdxGroupe c'est aussi des professionnels pour vous accompagner sur vos projets dans :

BÂTIMENT

IMMOBILIER

ENVIRONNEMENT

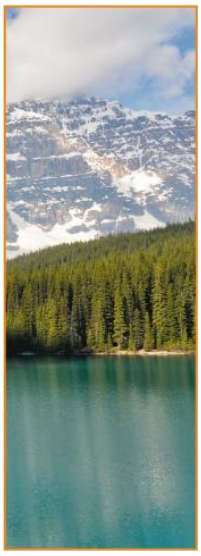

INDUSTRIE

NUMÉRISATION ET GESTION DES DONNÉES

FORMATION

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Code de la Construction et de l'Habitation, art. L 134-8 à L134-9 & L271-4 à L271-6 & R 126-37 à 126-41 & R271-1 à D271-5 – Arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 12 février 2014 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz-Arrêté du 25 juillet 2022 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de juillet 2022 - Décret n°2016-1104 du 11 août 2016, relatif à l'obligation dans le cadre de la location

Bien objet de la mission: **06 RUE PRIMAUGUET**
ST MAURICE (061006)

17000 LA ROCHELLE
Porte 6

Références Cadastrales
Lot(s) **Porte 6, Lot numéro 061006**

Expertise demandée le **09/12/2025**
Visite effectuée le **17/12/2025**
Durée de validité du diagnostic vente/location **3 ans / 6 ans**

Propriétaire **OFFICE PUBLIC HABITAT COM AGGLO LA ROCHELLE**
2 Avenue de Varsovie
17000 La Rochelle

Diagnostiqueur **VANG fu**
Certifié par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES**
N° de certification **2725**
Date d'obtention de la certification **24/06/2024**

Donneur d'ordre *(si différent du propriétaire)*
Nom **OFFICE PUBLIC HABITAT COM AGGLO LA ROCHELLE - LOUVET David**
Qualité **En qualité de Autre**
Adresse **2 AVENUE DE VARSOVIE**
CS 10555,
17023 LA ROCHELLE CEDEX 1

Compagnie d'assurance **AXA**
N° de police **3912280604**
Date de validité **01/01/2026**

Liste des pièces visitées

Rez de chaussée :	Entrée, Séjour, Cuisine, Local, Salle de bains, WC, Cagibi, Chambre 1
1er étage :	Chambre 2, Chambre 3, Cage D'escalier
Sous-Sol :	Réserve

Indentification des parties du bien n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans montage ni démontage hormis les exceptions mentionnées dans le présent document et ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur tout ou partie de l'installation. La mise en service et l'arrêt des appareils gaz présents dans le bien est de la responsabilité du donneur d'ordre ou de son représentant, qui peuvent désigner une personne de leur choix à cette fin. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

Notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

Nota : Seules les parties ou pièces mentionnées explicitement plut haut ont été visitées ; dans le cas d'un bien en copropriété, les parties communes ne font pas partie de la mission pour laquelle nous avons été mandaté.

- *Les indications concernant le bien (constitution, situation, références cadastrales, n° les lots, propriétaire…) nous ont été communiquées oralement par le mandataire, propriétaire, agence ou étude notariale.*
- *Ce constat sera nul de plein droit, quel que soit le bénéficiaire, si l'acquéreur procède à des interventions ou modifications substantielles de nature à modifier le constat établi.*

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par **LA CERTIFICATION DE PERSONNES**. N° de certification **2725** délivré le **24/06/2024** et expirant le **23/06/2031**.

Par : **VANG fu**

Edité à **MERIGNAC**, le **17/12/2025**

adx Groupe
Siège administratif
Parc Saint Fiacre
53200 Château-Gontier
RCS 505 037 044

Obligations et responsabilités du donneur d'ordre ou son représentant :

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

- *Communique au diagnostiqueur les **coordonnées** des occupants, les coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz et le numéro de Point de Comptage Estimation, ou du point de livraison ou du compteur de gaz (éléments disponibles sur les factures de gaz) ;*
- ***Informe ou fait informer** par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic ;*
- *Conseille aux occupants éventuels **d'être présents lors du diagnostic** ;*
- *Leur demande, ou s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte que **les appareils d'utilisation** présents puissent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant.*

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

- *Fait en sorte que **tous** les locaux concernés et leurs dépendances seront **accessibles** ;*
- *S'assure que **l'installation est alimentée en gaz***
- *S'assure que les **appareils** d'utilisation présents seront en **service**.*

Si l'une des obligations ci-dessus n'est pas satisfaite, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité (tests de fonctionnement ou d'étanchéité impossibles, etc.) Nous consignerons donc dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Le cas échéant, le donneur d'ordre présente l'attestation de contrôle de vacuité du conduit de fumée ainsi que celle du contrat d'entretien de la chaudière.

Domaine d'application

Le champ d'application du diagnostic porte sur l'installation intérieure de gaz telle que définie dans la norme NF P45-500 de juillet 2022 relatif aux règles techniques et de sécurité applicable aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes.

Le diagnostic concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. En outre, il concerne les installations d'appareils de cuisson s'ils sont desservis par une installation fixe.

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- *La tuyauterie fixe ;*
- *Le raccordement en gaz des appareils ;*
- *La ventilation des locaux ;*
- *La combustion.*

Le diagnostic des installations intérieures de gaz ne concerne pas :

- *L'alimentation en gaz des chaufferies ou des mini chaufferies destinées à la production collective de chaleur ou d'eau chaude sanitaire (ECS) telles que définies à l'article 2 de l'arrêté du 23 février 2018 ;*
- *Le contrôle et la vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité collective (DSC) équipant les installations de VMC GAZ ;*
- *Le contrôle de l'état du conduit de fumée. Seule la présence manifeste du conduit et l'état du conduit de raccordement sont contrôlés ;*
- *Les appareils de cuisson à poste fixe alimentés en gaz directement par tube souple ou tuyau flexible relié à une bouteille butane ;*
- *Les appareils de chauffage mobiles alimentés par une bouteille butane ;*
- *Le contrôle du fonctionnement des fours à gaz.*

Les anomalies :

Les anomalies constatées sur l'installation sont classées par la norme NF P45-500 (juillet 2022) en quatre catégories, selon leur gravité. Selon le cas, la conduite à tenir est évidemment différente.

Propriétaire et diagnostiqueur ont tous deux des obligations : le gaz peut tuer, en cas de danger il faut agir avant l'accident.

Elles sont de quatre types :

- *Type DGI (Danger Grave et Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'on interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger ;*
- *Type A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais qui est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais ;*
- *Type A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation*
- *Type 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.*

A) DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS :

Adresse :
06 RUE PRIMAUGUET
ST MAURICE (061006)
17000 LA ROCHELLE

Référence cadastrale n° :	**NC**
Type de bâtiment :	
Nature du gaz distribué :	**Gaz naturel**
Distributeur de gaz :	**Inconnu**
Installation alimentée en gaz :	**OUI**
Numéro du compteur :	**0317B105526328**
Numéro de point de comptage :	

B) DESIGNATION DU PROPRIETAIRE :

Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom:	**OFFICE PUBLIC HABITAT COM AGGLO LA ROCHELLE**
Adresse :	**2 Avenue de Varsovie** **17000 La Rochelle**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Autre

Nom :	**OFFICE PUBLIC HABITAT COM AGGLO LA ROCHELLE - LOUVET David**
Adresse :	**2 AVENUE DE VARSOVIE** **CS 10555** **17023 LA ROCHELLE CEDEX 1**
Titulaire du contrat de gaz :	**OFFICE PUBLIC HABITAT COM AGGLO LA ROCHELLE** **2 Avenue de Varsovie 17000 La Rochelle** **0546004994**
Norme méthodologique utilisée :	**Norme NF P 45-500**

C) IDENTIFICATION DES APPAREILS :

Liste des installations intérieures gaz (Genre[1], marque, modèle)	Type[2]	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY	Etanche	Non Visible	Cellier	Mesure CO : Non Photo : PhGaz001 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Oui Entretien conduit : Non

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ….
(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.
Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.
Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

D) ANOMALIES IDENTIFIEES :

Points de contrôle[3] (selon la norme)	Anomalies observées (A1[4], A2[5], DGI[6] , 32c[7])	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

E) Identification des batiments et parties du batiment (pieces et volumes) n'ayant pu etre controles et motifs :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

Liste des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés :

Appareil	Type	Point de contrôle (selon la norme utilisée)	Points désignés (selon la norme utilisée)	Observations
-	-	-	-	-

F) Constatations diverses :

Commentaires :

- ☒ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- ☐ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

G) Action de l'operateur de diagnostic en cas de DGI. L'operateur a immediatement signale l'anomalie avec le n° d'enregistrement suivant :

☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

ou

☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :

- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

H) Actions de l'operateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c :

☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

PHOTOS :

Photo n° du Compteur Gaz

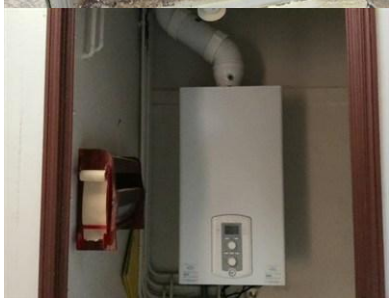

Photo n° PhGaz001
Localisation : Cellier
Chaudière CHAFFOTEAUX & MAURY (Type : Etanche)

adx Groupe

ATTESTATION D'INDEPENDANCE ET DE MOYENS

Je, soussigné Edouard CARVALLO, Président du groupe ADX GROUPE, ayant son siège social à VELIZY (78140), 17 rue Paul Dautier, atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271-6 et R 271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société ADX GROUPE n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni vis-à-vis du propriétaire (ou de son mandataire) faisant appel à elle, ni vis-à-vis d'une quelconque entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostics Techniques.

La société ADX GROUPE est titulaire d'un contrat d'assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité liée à ses interventions (RC professionnelle souscrite auprès de la société d'assurance AXA, sous les polices numérotées 3912280604 et 3912431104).

Enfin, la société ADX GROUPE dispose de tous les moyens matériels et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Fait à Paris,
Le 2 janvier 2025

ANNEXE - FICHE RECAPITULATIVE - INTERVENTION DE PROFESSIONNELS

Dans le cadre où des travaux seraient effectués pour lever les anomalies repérées précédemment, il est fortement recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur l'installation gaz et de faire appel à des professionnels compétents.

Si votre bien a été construit avant le 1er Janvier 1997, par notre devoir de conseil, nous vous rappelons vos obligations de faire réaliser en cas de travaux un Repérage Amiante Avant Travaux par un diagnostiqueur certifié qui suivra le programme de repérage de la liste C du décret du 3 juin 2011 et de l'annexe A de la norme NF X 46-020 d'août 2017.

FICHE RECAPITULATIVE DES ANOMALIES IDENTIFIEES POUR LESQUELLES DES TRAVAUX ONT ETE REALISES

Point de contrôle	Anomalies observées	Libellé des anomalies et recommandations	Travaux réalisés - Nom de l'entreprise : - Date de réalisation des travaux - Cachet de l'entreprise :
Néant	-	-	

Votre interlocuteur
CBT CNA
178 BOULEVARD PEREIRE
75017 PARIS
Portefeuille : 0114921220
☏ **01 40 68 02 02**
🖷 **01 40 68 05 00**

SAS ADX GROUPE
Comptabilité Fournisseurs
Parc Saint Fiacre
53200 CHATEAU GONTIER

Votre contrat
RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

Vos références
Contrat
3912280604
3912431104
Référence client

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

SAS ADX GROUPE
Comptabilité Fournisseurs Parc Saint Fiacre - 53200 CHATEAU GONTIER

a souscrit tant pour son compte que pour celui de **:**

- **HYPERION Développement**
- **SAS EXPERTAM**
- **SAS GALENA**
- **ADX Formation**
- **BCTI**

le contrat d'assurance Responsabilité Civile **1ère ligne n° 3912280604** et un contrat Responsabilité Civile **2ème ligne n° 3912431104**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat et notamment :

Les diagnostics techniques immobiliers obligatoires

- Repérage amiante avant-vente
- Constat des risques d'exposition au plomb
- Diagnostic de performance énergétique
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Etat de l'installation intérieure d'électricité
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites
- Etat des risques naturels, miniers et technologiques
- L'Infiltrométrie
- La recherche de Fibres Céramiques Réfractaires FCR

Repérage de polluants:
AMIANTE :

• Repérage de l'amiante avant travaux, (dans les bâtiments, les matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
• Repérage de l'amiante avant démolition
• Dossier Technique Amiante (DTA)
• Contrôle de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante
• Dossier Amiante Partie Privative (DAPP)
• Contrôle visuel amiante après travaux (CV1&CV2))
• Sapiteur Amiante
• Mesures d'empoussièrement amiante
• Diagnostic amiante sur des navires selon Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017 relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires sous la marque ADX Groupe.

PLOMB:

• Repérage du plomb avant travaux (dans les bâtiments, les males matériels ferroviaires, les aéronefs, l'industrie, les voiries et les sols navires, bateaux et autres engins flottants)
• Contrôle du plomb après travaux

AUTRES:

• Inventaire des Matières Potentiellement Dangereuses dans les navires conformément à la Résolution MEPC.197(62) de l'OMI
• Inventaire des matériaux pouvant contenir de la silice
• Inventaire des matériaux pouvant contenir du PCB
• Inventaire des matériaux pouvant contenir du machefert
• Recherche des métaux lourds
• Diagnostic de pollution des sols
• L'Analyse de la qualité de l'air et La Recherche de fuites
• Recherche de Radon N1 et N2

Contrôle du bâti:

• Diagnostique Technique Globale (DTG)
• Diagnostic technique en vue de la mise en copropriété
• Diagnostique Technique du bâtiment (DTB)
• Diagnostic Technique Immobilier (Loi SRU)
• Plan pluriannuel de travaux (PPT)
• Diagnostic PEMD (Produit Équipement Matériaux Déchet)
• Diagnostic accessibilité handicapés
• Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis
• Audit de la partie privative en assainissement collectif
• Diagnostic sécurité piscine

Energetique:

• Réalisation d'audit énergétique sous réserve que l'assuré déclare que son activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maîtrise d'oeuvre et qu'il ne mette pas en relation les clients avec des professionnels du bâtiment.
Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile Conditions de garantie.

• Attestation de conformité à la Réglementation Thermique

• Vérification de la VMC

• Vérification de chantier de demande de certificat d'économies d'énergie (CEE)

• Assistance à la maitrise d'ouvrage en rénovation Energétique et Thermique

Eau:

• Actes de prélèvement légionnelle

• Portabilité de l'eau

Mesurage:

• Attestations de surface : Loi Carrez, surface habitable, surface utile, surface de plancher, surfaces hors œuvre brute, hors œuvre nette.

• Mesurages en extérieurs et intérieurs

• Mission de topographie et numérisation 3D

• Réalisation de dessin et maquettes 2D & 3D

Sécurité:

• Rédaction de Plan de Prévention des Risques, nécessaire lors de l'intervention d'une entreprise extérieure sur le site d'une entreprise utilisatrice

• Réalisation de documents uniques d'évaluation des Risques Professionnels

• Pose de détecteurs incendie

• Géodétection et géoréférencement des réseaux enterrés et identification au sol en marquage piquetage

Formation:

• Formation aux métiers du diagnostic

• Formation aux risques amiante, plomb

• Formation aux risques électrique

• Formation aux risques lié au travail en hauteur

Autres:

• Etat des lieux locatifs

• Etats des lieux dans le cadre des dispositifs Robien et Scellier

• Attestation de décence du logement (critères de surface et d'habitabilité)

• Audit de pré acquisition

• Dossier de mutation

Garanties au contrat 1ère Ligne N° 3912280604

Montant des garanties : « Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 6.3 des conditions générales.

Garanties au contrat 2ème Ligne N° 3912431104

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	**9.000.000** € par année d'assurance et par sinistre
Dont : **Dommages corporels** **Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus**	**9.000.000** € par année d'assurance et par sinistre **1.200.000** € par année d'assurance et par sinistre
Autres garanties :	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus	**750.000** € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle **(tous dommages confondus)**	**par expert** **300.000 €** par sinistre et **500.000** € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	**150.000** € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	**30.000** € par sinistre

La garantie de l'Assureur s'exerce à concurrence des montants suivants : **pour la seule garantie Responsabilité Civile Professionnelle :**

Tous dommages confondus : 6 000 000 € par sinistre et par année d'assurance
Dont :
- Dommages résultant d'atteintes à l'environnement accidentelles sur les sites des clients de l'assuré : 1 500 000 € par sinistre et par année d'assurance

Il est précisé que ces montants interviennent :

- en excédent des montants de garantie du contrat de 1ère ligne,
- après épuisement des montants de garantie fixés par année d'assurance dans le contrat de 1ère ligne. En cas d'intervention du présent contrat au premier euro, il sera fait application des franchises du contrat de 1ère ligne.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable du **01/01/2025 au 01/01/2026** sous réserve du règlement de la prime émise ou à émettre et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à **Paris** le **02/01/2025**
Pour la société :

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier
N°2725

Monsieur VANG Fù

Amiante sans mention Selon arrêté du 1er juillet 2024.	**Amiante** Date d'effet : 24/06/2024 : - Date d'expiration : 23/06/2031
Amiante avec mention Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Missions spécifiques, bâtiments complexes** Date d'effet : 19/05/2025 : - Date d'expiration : 23/06/2031
DPE individuel Selon arrêté du 20 juillet 2023	**Diagnostic de performances énergétiques** Date d'effet : 01/07/2024 : - Date d'expiration : 23/06/2031
Electricité Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Etat de l'installation intérieure électricité** Date d'effet : 24/06/2024 : - Date d'expiration : 23/06/2031
Gaz Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Etat de l'installation intérieure gaz** Date d'effet : 24/06/2024 : - Date d'expiration : 23/06/2031
Plomb sans mention Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Constat du risque d'exposition au plomb** Date d'effet : 22/04/2024 : - Date d'expiration : 21/04/2031
Termites métropole Selon arrêté du 1er juillet 2024	**Etat relatif à la présence de termites dans les bâtiments** Date d'effet : 22/04/2024 : - Date d'expiration : 21/04/2031

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,
Edité le 19/05/2025, à Pessac par MOLEZUN Jean-Jacques Président.